



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement au 4bis, rue de l'Eglise
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1025
EN DATE DU 04 AOUT 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande présentée le 27 juillet 2022 par Madame LE LUYER 4bis, rue de l'Eglise 94300 Vincennes concernant une neutralisation de la circulation pour un camion, en vue d'effectuer un déménagement le 16 août 2022 au n° 4bis, rue de l'Eglise ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de de la circulation dans cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 16 août 2022 (entre 7h et 12h00), rue de l'Eglise la circulation est interdite dans la section allant de l'avenue du Château jusqu'à la rue Raymond-du-Temple, seul le camion est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n°4bis. Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

« empêché »

Annick VOISIN

Adjointe au Maire

chargée de la Culture

Conseillère territoriale

